



Groupe de travail sur la mobilité des agents contractuels d'enseignement (ACEN)

21 Avril 2022

Laurent BELLEGUIC, sous directeur de la gestion des carrières et de la rémunération a animé le groupe de travail du 21 avril 2022 avec Cédric MONTESINOS, sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences, à la DGER, Isabelle SARTHOU, cheffe du bureau des dotations et des compétences, et Sophie TARISTAS, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels.

L' Alliance du Trèfle est représentée par Franck CAYSSIALS.

Introduction

Le but de ce groupe de travail est de présenter aux organisations syndicales le nouveau dispositif d'affectation des ACEN pour la campagne 2022, qui tire les conséquences des dysfonctionnements rencontrés en 2021 et poursuit trois objectifs :

- simplifier les dépôts de candidatures des ACEN,
- avancer le calendrier général des affectations,
- sécuriser la paye des ACEN.

Ce dispositif s'appuiera sur un portail internet qui permettra aux ACEN de saisir directement leurs demandes.

Un diaporama est présenté par l'administration (voir le document).

Constats sur le dispositif actuel d'affectation des ACEN

L'administration constate que 90 % des ACEN demandent le maintien sur leur poste et que 70 % des ACEN sont reconduits sur leur postes.

Elle estime que le dispositif actuel comportant trois phases d'affectations (phase 1 de janvier à fin avril, phase 2 de mai à début juillet, et phase 3 de mi-juillet à novembre) doit être réformé, pour deux raisons :

- le report en juillet de la phase 3 des recrutements, pendant les vacances scolaires, est un facteur d'incertitude majeur pour les établissements en terme de visibilité des équipes pédagogiques et un risque pour la continuité du service d'enseignement à la rentrée,
- le bureau de gestion dispose trop tardivement des informations nécessaires à la rédaction des contrats ou des avenants pour pouvoir garantir une prise en charge de la rémunération des ACEN dès la fin du mois suivant leur prise de poste.

Le nouveau dispositif

La nouvelle procédure doit permettre :

- d'apporter aux ACEN la confirmation de leur maintien sur place pour l'année scolaire suivante,
- d'assurer la prise en charge des ACEN dès le mois de septembre,
- d'assurer le recueil et la prise en compte des avis des chefs d'établissements pour leur permettre d'avoir dès le mois de juin une visibilité sur 70 % de leur effectif d'ACEN,
- d'assurer le respect des priorités d'affectation et le cas échéant des arbitrages nationaux,
- de permettre d'établir une liste stabilisée et à jour des ACEN en poste dès le mois de septembre 2022, dans la perspective du bon déroulement des élections professionnelles de décembre 2022.

La phase 1 qui permet au ACEN en CDI de participer à la campagne de mobilité des personnels enseignants du MAA est maintenue.

- **30 avril** : publication des résultats de la campagne,
- **2 mai** : début de l'accompagnement individualisé des ACEN CDI sans postes (envoi d'un mail d'information sur leur obligation de mobilité),
- **3 mai** : transmission aux SRFD de la liste des ACEN CDI et CDD en réemploi invités à redemander leur maintien.

La Phase 2 commencera le 6 mai.

- **6 Mai** : ouverture du téléportail AgriMob permettant les demandes de réemploi des CDI et de renouvellement des CDD. Un entretien entre le chef d'établissement et les candidats est prévu.
- **16 Mai** : saisie des avis,
- **30 Mai** : validation par les SRFD des propositions de maintien des CDI, de renouvellement des CDD et de recrutement.

La Phase 3 de recrutement direct par les EPLEFPA peut démarrer dès la mi-juin, ce qui représente un gain de quatre semaines par rapport à l'ancien dispositif, et permet d'éviter les retards dans la rémunération des ACEN.

Échanges avec les organisations syndicales

Les organisations syndicales se sont interrogées sur un éventuel dédommagement dont pourraient bénéficier les ACEN qui ont dû endurer plusieurs mois de retard de paiement en 2021, à l'instar de ce qui avait été fait en 2016 lorsque que pareil dysfonctionnement s'était produit. Laurent BELLEGUIC note la demande et reviendra vers elles avec une proposition.

L'essentiel des questions des organisations syndicales a porté sur l'entretien prévu en mai (au cours de la phase 2) avec le chef d'établissement au moment des demandes de renouvellement de poste.

Certaines trouvent cette démarche inutile car les ACEN en poste étant prioritaires, le but de l'entretien se borne pour ces derniers à confirmer leur intention d'être renouvelés. Elles craignent que cet entretien ne soit perçu comme la remise en cause de la priorité des ACEN en poste.

D'autres voient dans la systématisation de ces entretiens une marque d'humanité, surtout lorsqu'il s'agit d'informer un ACEN en CDD que son poste est supprimé !



Sophie TARISTAS a tenu à réaffirmer que le renouvellement des ACEN en poste restait la règle générale. Les seuls cas rarissimes de non renouvellement devant être justifiés par deux inspections défavorables consécutives.

Cédric MONTESINOS juge que la généralisation de cette prise de contact des chefs d'établissement avec les ACEN peut éviter « l'évaporation ». Il signale en outre qu'elle est obligatoire pour les ACEN dont c'est le cinquième contrat débouchant sur une CDIisation.

L'Alliance du Trèfle s'est inquiétée du cas des ACEN CDD qui voient leur poste supprimé. Elle s'est fait confirmer qu'ils pouvaient, dès le mois de mai, candidater sur Agrimob sur d'autres postes. Les ACEN demandant le renouvellement de leur poste restent naturellement prioritaires mais cette démarche peut contribuer à donner aux CDD de la « visibilité » auprès des chefs d'établissement.

Laurent BELLEGUIC prend note des réserves, mais croit nécessaire de maintenir l'entretien pour mettre les agents au centre du dispositif.

Le projet de note de service sera envoyé aux organisations syndicales, pour avis, avant sa publication prévue le 5 mai.